

modifiant celui du 7 décembre 2005 d'application de la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi

du 25 novembre 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi

vu le préavis du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 7 décembre 2005 d'application de la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi est modifié comme il suit :

Art. 10j Sans changement

¹ Le taux de cotisation prélevé sur les indemnités de chômage, ainsi que sur les prestations versées au titre de l'APGM, est fixé à 2%.

Art. 2

¹ Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 novembre 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 4 décembre 2020